

COMMUNE DE LATTAINVILLE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ARRET DU PROJET CONSULTATION DES SERVICES DE L'ETAT

4

PLAN DE ZONAGE

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 11 Octobre 2018 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme

Le MAIRE,

Plan - Echelle 1/5 000ème



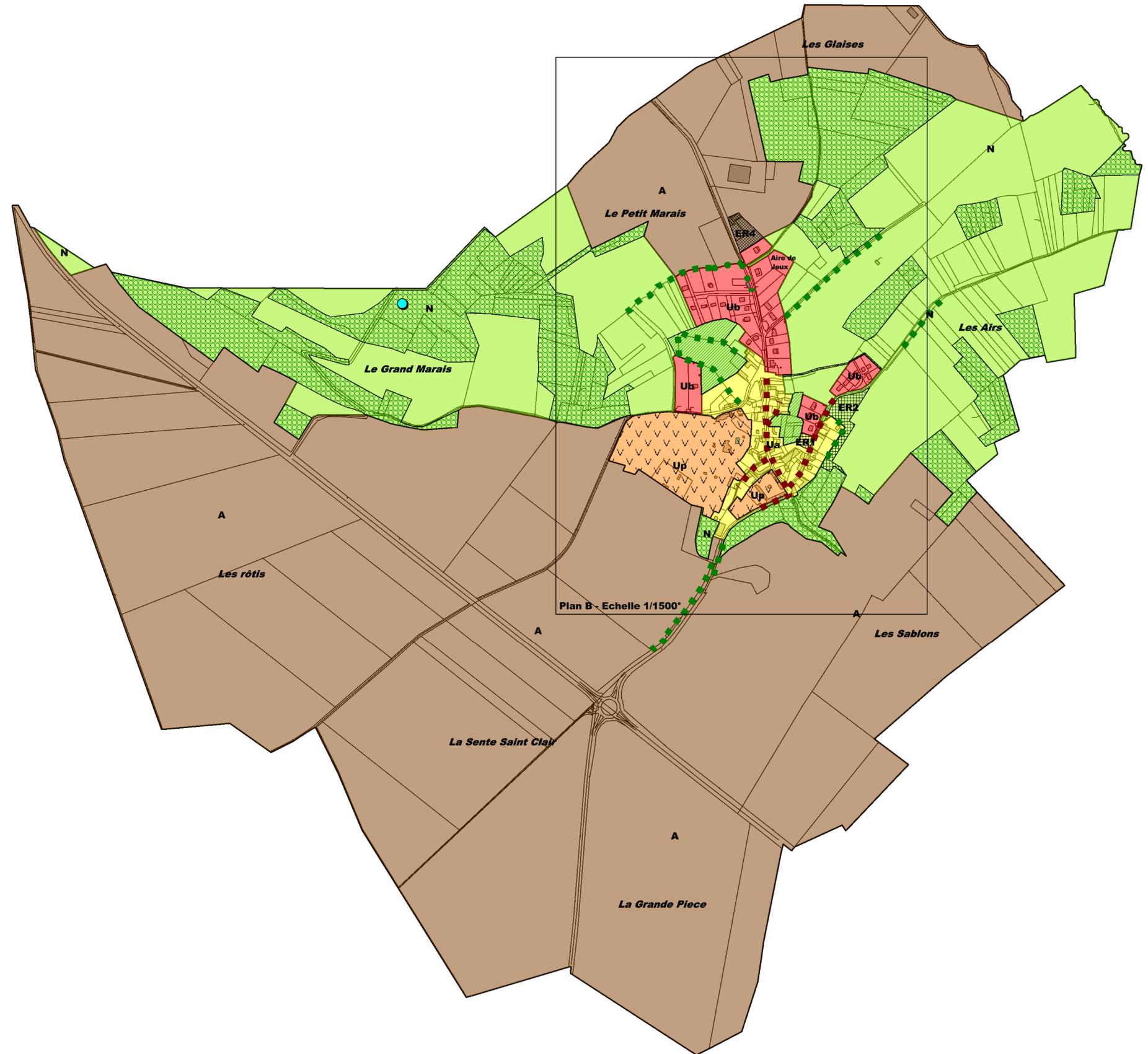
SARL Espac'urba
Etudes et conseils en urbanisme
2 rue chekroun - B.P. 4 - 76340 Blangy sur Bresle
Tél : 02 32 97 11 91
Email : courriel@espacurba.fr

Zonage

- Ua: Coeur de bourg
- Ub: Zone d'habitat résidentielle
- Up: Zone de protection du patrimoine
- A: Zone Agricole
- N: Zone naturelle

Protection Réglementaire

- Protection des mares au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Protection des haies et alignements d'arbres au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Alignements bâti (murs, façades) à protéger
- Création d'alignements d'arbres ou de haies
- Trame Jardin
- Espace Boisé Classé (EBC) au titre de l'article L.113-2 du code de l'urbanisme
- Emplacements réservés: (Article L.151-41 du CU)
 - ER1: Création de parking
 - ER2: Création d'un bassin hydraulique
 - ER3: Création d'un chemin
 - ER4: Aménagement entrée de commune (paysagement) (bénéficiaire: commune)
- Protection du patrimoine au titre L.151-19 du code de l'urbanisme



COMMUNE DE LATTAINVILLE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ARRET DU PROJET CONSULTATION DES SERVICES DE L'ETAT

4

PLAN DE ZONAGE

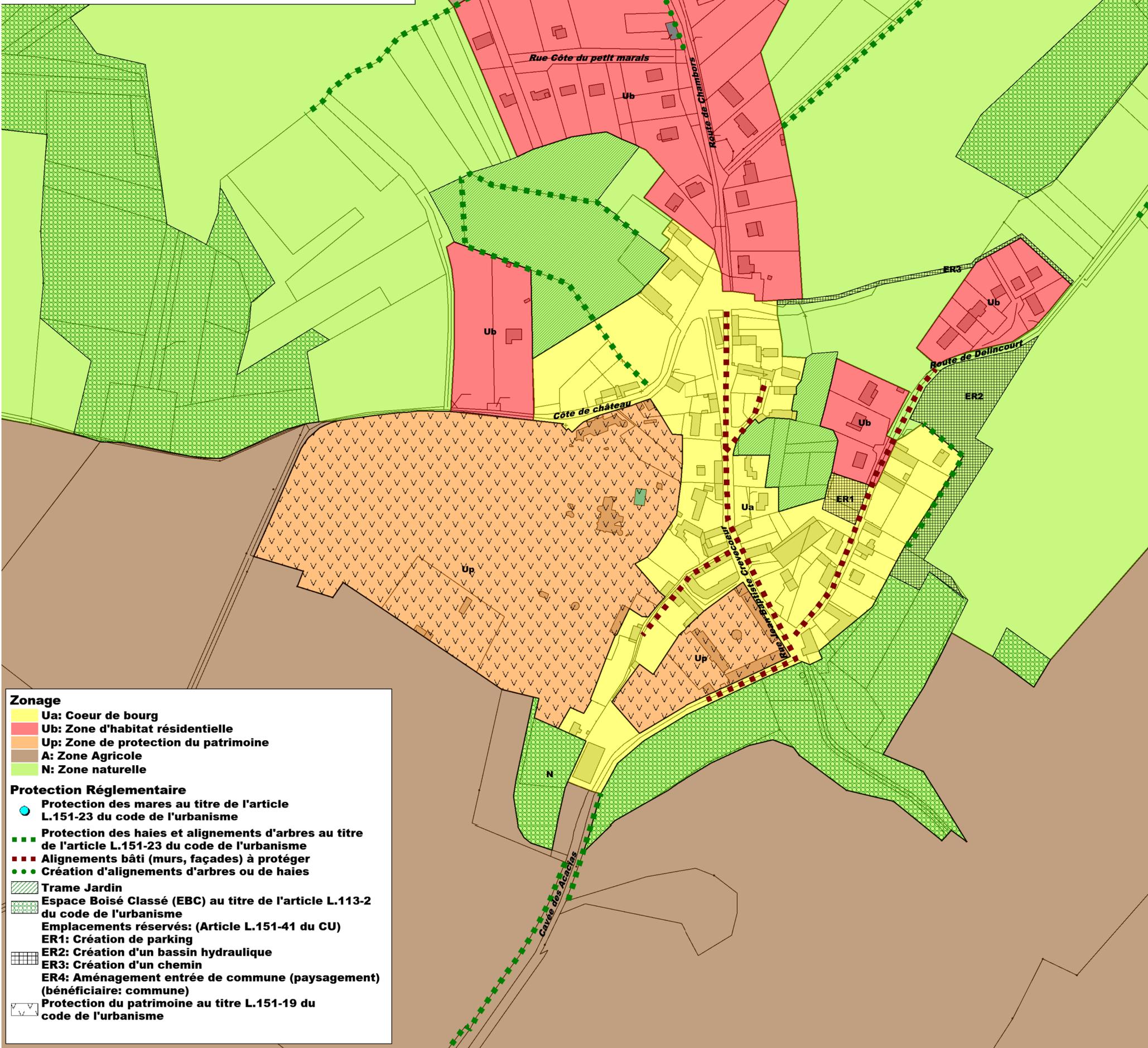
Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 11 Octobre 2018 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme

Le MAIRE,

Plan B - Echelle 1/1 500ème



SARL Espac'urba
Etudes et conseils en urbanisme
2 rue chekroun - B.P. 4 - 76340 Blangy sur Bresle
Tél : 02 32 97 11 91
Email : courriel@espacurba.fr



Zonage

- Ua: Coeur de bourg
- Ub: Zone d'habitat résidentielle
- Up: Zone de protection du patrimoine
- A: Zone Agricole
- N: Zone naturelle

Protection Réglementaire

- Protection des mares au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Protection des haies et alignements d'arbres au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Alignements bâti (murs, façades) à protéger
- Création d'alignements d'arbres ou de haies
- Trame Jardin
- Espace Boisé Classé (EBC) au titre de l'article L.113-2 du code de l'urbanisme
- Emplacements réservés: (Article L.151-41 du CU)
- ER1: Création de parking
- ER2: Création d'un bassin hydraulique
- ER3: Création d'un chemin
- ER4: Aménagement entrée de commune (paysagement) (bénéficiaire: commune)
- Protection du patrimoine au titre L.151-19 du code de l'urbanisme